



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. François DESEILLE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Dominique GRIMPRET	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Délégations de compétences du Conseil au Président - Modifications

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil de Communauté a défini les attributions pour lesquelles il

donne compétence au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, un nouvel élément amène à proposer de compléter les délégations du Conseil au Président :

- recours aux emprunts obligataires : depuis 2004, l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) organise chaque année un groupement de ses membres pour lancer une émission obligataire. Cette année, l'ACUF a décidé d'ouvrir plus largement son groupement aux autres grandes collectivités (communautés, villes, régions, départements...) afin de permettre, par le groupement et la mutualisation des coûts, un accès au marché obligataire à des collectivités qui ne pourraient pas y accéder seules dans un contexte de crise financière qui a vu un relèvement très sensible des marges bancaires et une limitation des offres de liquidités.

Il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise participe à cette émission, afin de diversifier ses sources de financement et de trouver les meilleures conditions possibles dans un contexte de crise bancaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les délégations du Conseil au Président en matière de gestion de la dette afin d'y inclure la possibilité de souscrire des emprunts obligataires.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

-de modifier le 1er alinéa du 3ème paragraphe de la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président comme suit :

« - de procéder à la réalisation des emprunts de toute nature, notamment des emprunts obligataires ou en devises, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci et à passer à cet effet les actes, contrats et avenants nécessaires. Les emprunts auront une durée maximale de 50 ans et pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunt pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables. »

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



Pierre Pribetich
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION
DE
DIJONNAISE
21078 DIJON CEDEX 03
Pierre PRIBETICH

Publié le 26 SEP. 2008
Déposé en Préfecture le